



COMMUNE DE GODEWAERSVELDE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

ARRETE MUNICIPAL
AR2025/45

**PORTANT FERMETURE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA POTERIE**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de ENEDIS afin de modifier le réseau électrique à hauteur du Chemin de la Poterie,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}.** ENEDIS est autorisée à entreprendre les travaux susdits le 7 mai 2025 de 9H00 à 16H00, suivant les prescriptions imposées par la CACF,
- ARTICLE 2.** ENEDIS est autorisée à interdire la circulation dans les deux sens par route barrée à hauteur du chemin de la Poterie, sauf riverains,
- ARTICLE 3.** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la rue de Steenvoorde et Wyngaert Drève,
- ARTICLE 4.** ENEDIS devra procéder à la remise en état de la voirie et préviendront le service voirie de la CACF pour contrôle,
- ARTICLE 5.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 6.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et la CACF devront être informés une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 7.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 8.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, à ENEDIS, à la Poste, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 10 avril 2025

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.